

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Prefecture
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20201208-D202040-DE
Reçu le 09/12/2020
Publié le 09/12/2020

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 8 Décembre 2020
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel procuration donnée à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération D2020-40

OBJET : Assurance statutaire CNP

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2020.

Délibération adoptée par 11 voix.
POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09/12/2020
Et publication du : 09/12/2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Prefecture
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20201208-D202041-DE

Reçu le 11/12/2020

Membres du Conseil

Afférents au conseil : 11

Séance du 8 Décembre 2020
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel procuration donnée à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération D2020-41

OBJET : Vente parcelle terrain communal

En réponse à une demande écrite d'achat d'une partie de parcelle appartenant à la commune et située au lieu-dit « La Terrasse », par Monsieur Moreau Sébastien ; le Maire propose au conseil municipal de vendre une partie de la parcelle AN0025, d'une superficie globale de 750m² pour la somme de 300€.

Les frais de géomètre (bornage), d'acte notarié et de publicité seront intégralement à la charge de Monsieur Moreau par titre administratif en fin d'acquisition.

Après en avoir délibéré, et jugé de l'utilité du projet, le conseil municipal approuve à l'unanimité et charge le maire d'en assurer les modalités pratiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09/12/2020
Et publication du 09/12/2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



The image shows a blue ink signature of Philippe CHEYROU, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT' and 'Dordogne'.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

Afférents au conseil D202042-DE

Resu. le 11/12/2020

Publie le 11/12/2020

Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 8 Décembre 2020
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel procuration donnée à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération D2020-42

OBJET : Création d'emploi adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ en retraite de notre ancien agent et du besoin de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires, à compter du 17 février 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- employé communal polyvalent

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/02/2021 pour intégrer la création demandée.

AR Prefecture
024-212402614-20201208-D202042-DE

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :
Publié le 11/12/2020

Cadres ou emplois <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique	C	1	1	28h00	<i>Responsable de travaux espaces verts et de la voirie et des réseaux divers</i>
TOTAL		1	1		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/02/2021,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09/12/2020
Et publication du 09/12/2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AR Prefecture COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20201208-D202043-DE

Membres du Conseil

- Afférents au conseil 11

Séance du 8 Décembre 2020
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel procuration donnée à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération D2020-43

OBJET : Validation des statuts du Sivom du Bugue

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 26 Novembre 2020, l'assemblée délibérante du comité syndical du Sivom du Bugue a validé la modification statutaire visant à mettre ses statuts en conformité.

Il précise que cette décision est soumise à l'approbation des conseils municipaux suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification statutaire du comité syndical du Sivom du Bugue.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-préfecture le : 09/12/2020

Et publication du 09/12/2020

Le Maire,
Philippe CHEYROU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefect **COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

024-212402614-20201208-D202044-DE

Membres du Conseil

Publié le 11/12/2020

- Affiliés au conseil : 11

Séance du 8 Décembre 2020
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel procuration donnée à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : Myriam BERLAND CELERIER

Délibération D2020-44

OBJET : Compétence Autorité Organisatrice des transports (AOM) à la communauté de communes Vallée de l'Homme

Monsieur rappelle que la LOM vise à doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par délibération 2020 90 du 03 décembre 2020 la communauté de communes a délibéré favorablement pour devenir Autorité Organisatrice de transports sur son territoire.

Les communautés de commune devaient délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Après la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée ; le transfert de compétence devant prendre effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Si la communauté de communes ne souhaitait pas prendre la compétence AOM, c'est la Région qui deviendrait AOM sur le territoire de la communauté, dès le 1er juillet 2021.

Après cette date, seuls deux cas de figures auraient permis de voir revenir la compétence mobilité au niveau local, soit lors d'une fusion de la communauté avec un ou plusieurs autres EPCI soit lors de la création ou de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut par exemple décider, si ses spécificités territoriales le justifient, d'organiser uniquement une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, soutenir une agence des mobilités ou encore choisir de ne pas faire de ligne de bus régulière.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

AR Prefecture

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs

024-212402614-20201208-D202044-DE

concernés. 1/12/2020

Publié le 11/12/2020

- création d'un comité des partenaires qui réunit à minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont à la carte, des possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.

- Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transport "lourd" (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui. Dans le cas présent la communauté de communes ne souhaite pas demander le transfert de la Région.

- Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.

- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...

- Organiser des services de mobilités solidaires

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.

- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

Compte tenu de l'engagement de l'EPCI dans des services de mobilités actives et du PCAET qui prévoit de développer des actions la mobilité, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a voté à l'unanimité afin que la CCVH devienne Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

Les communes membres doivent à présent valider cette décision.

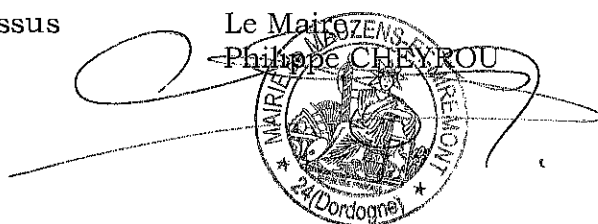
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la décision de la communauté de communes Vallée de l'Homme de se doter de la compétence AOM pour son territoire.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le :
Et publication du

Le Maire
Philippe CHEYROU



MAIRIE
OZENS
DORDOGNE
24